

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Objet : DECISION

MODIFICATIVE N° 1

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	26
votants	29

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mlle ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

Absents représentés : M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme WYMAN.

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances explique qu'en conséquence d'incertitudes sur le montant des bases taxables et le volume de la dotation de solidarité communautaire, le Budget Primitif 2001 a été adopté le 22.02.2001 sans qu'il soit procédé au vote des taux de la fiscalité directe locale. Le montant des recettes fiscales figurant dans le BP correspondant, alors, à une estimation.

Il indique que, désormais, l'ensemble des données nécessaires au vote des taux est disponible. Une commission générale comprenant l'ensemble des Conseillers Municipaux s'est réunie le 26 mars 2001 pour examiner dans le détail cette affaire importante pour l'avenir de la commune.

Il propose en conséquence de procéder à l'adoption d'une décision modificative n° 1 qui, compte tenu des taux votés, porte les recettes fiscales directes de la commune pour 2001 à **28 494 186 F**, et affecte la recette supplémentaire d'un montant de **2 097 286 F**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2001,

EF

- Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant pour 2001 les taux des contributions directes locales,
- Vu l'avis de la Commission Générale du Conseil Municipal réunie le 26.03.2001,
- Adopte la décision modificative au BP 2001 ci-après :

| <b>DEPENSES</b>    |                                            |                  | <b>RECETTES</b>       |                                                |                  |
|--------------------|--------------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------------------------------------|------------------|
| <b>SECTION</b>     |                                            |                  | <b>INVESTISSEMENT</b> |                                                |                  |
| OP. 75<br>Art.2313 | MAISON de la<br>MUSIQUE                    | 2 000 000        | Art. 021              | Virement de la<br>Section de<br>Fonctionnement | 2 000 000        |
|                    |                                            | <b>2 000 000</b> |                       |                                                | <b>2 000 000</b> |
| <b>SECTION</b>     |                                            |                  | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                                                |                  |
| Art. 6574          | Subvention<br>Fonct. aux Assoc.            | 27 000           | Art.7 311             | Contributions<br>directes                      | <b>2 097 286</b> |
| Art 022            | Dépenses<br>imprévues                      | 70 286           |                       |                                                |                  |
| Art. 023           | Virement à la<br>Section<br>Investissement | 2 000 000        |                       |                                                |                  |
|                    |                                            | <b>2 097 286</b> |                       |                                                | <b>2 097 286</b> |

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations, relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 30 mars 2001  
- de la publication le 31 mars 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mars 2001